



**AAPEC.Leo**

Association Autonome des Parents  
d'Elèves du Collège Léonard de Vinci

Élections des parents délégués  
du Collège Léonard de Vinci

**Vendredi 10 octobre 2025**  
**de 14h00 à 18h00**

### PARENTS, VOTEZ POUR VOS REPRESENTANTS

La réussite de la scolarité de votre enfant est liée **au dialogue qui s'établira entre les personnels de l'établissement scolaire et les parents d'élèves**. Votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité est primordiale, sans les parents d'élèves l'école ne peut pas avancer.

**A l'AAPEC.Leo nous sommes des délégués à votre écoute**, médiateurs pour une communication « parents/professeurs » responsable et constructive, dans le respect et la confiance mutuelle.

Nous nous engageons à **défendre les droits de tous les enfants de l'école**, à écouter et recueillir vos demandes pour porter votre voix auprès des différentes instances dont le Conseil d'Administration.

[aapec.leo@gmail.com](mailto:aapec.leo@gmail.com)

**Aapecleo.fr**

### Conseil d'Administration



Le CA est l'organe délibérant de l'établissement et se réunit au moins 3 fois par an. Il adopte les différents projets, le budget, le règlement intérieur, donne son accord sur le programme de l'association sportive, délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité...

À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.



### Composition

1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées

1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus)

**1/3 de représentants des élèves et parents (membres élus).**



### Modalités du vote :

Chaque parent, est électeur et éligible, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Ainsi, les deux parents figurent sur la liste électorale et reçoivent chacun l'ensemble du matériel de vote.

**À noter :** chaque parent d'élève ne peut voter qu'une seule fois par établissement scolaire, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.